



Commune de BROCHON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 31 MARS 2022 À 18H30**

Date de convocation : 22 mars 2022

PRÉSENTS : Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Martine POTOT, Djamila GHAMMAD, Fabienne NIGAUD.
MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ, Joël JALLET, Philippe DIDIER, Joffrey LAMBERT, André GEOFFROY, Denis DERREZ, Brahim EL GHARTI.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe SOVCIK donne pouvoir à Dominique DUPONT.

RETARD : Joffrey LAMBERT, Djamila GHAMMAD

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h30

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 février 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 09 février 2022.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

2- Indemnités 2021 des élus

Le Maire informe le Conseil municipal des indemnités brutes perçues par chaque élu pour l'année 2021.

Pour rappel, le Conseil est composé de 4 adjoints.

Le Maire	18 809,16€ brut annuel
Adjoint	4 994,04€ brut annuel

18h45 Arrivée de Jeoffroy LAMBERT

3- Contrats statutaires

Le Maire rappelle que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,

- la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

Le Maire expose que :

- la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

d'accepter à l'unanimité la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

Le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 14 Contre : Abstention :

4- Création d'un emploi en application de l'article 3-3 4° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la commune peut recruter des agents non titulaires, sur des emplois permanents sur la base de l'article 3-3 4°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 6h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de six heures hebdomadaires (soit 6/35e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, basé sur l'indice brut 367 et l'indice majoré 340 ; et sera créé à compter du 1^{er} juin 2022.

L'agent recruté aura la fonction d'agent d'entretien.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 4°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 4°,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi permanent, à temps non complet, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35°).

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 14 Contre : Abstention :

5- Redevance d'Occupation du Domaine Public - Orange

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal, suivant le décret du 27 décembre 2005 ; qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations d'Orange.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2020 sont :

- 20 € /m2 pour l'emprise au sol (cabine),
- 30 € / km par artère souterraine,
- 40 € / km par artère aérienne.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2021 sont :

- 20€ /m2 pour l'emprise au sol (cabine),
- 30 € / km par artère souterraine,
- 40 € / km par artère aérienne.

Les coefficients multiplicateurs à appliquer pour le calcul de la RODP 2020 et 2021 sont les suivants:

1,38853 et 1,37633.

Les montants seront revalorisés chaque année au 1^{er} janvier selon le mode de calcul prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE les montants concernant cette redevance et sa mise en application, avec une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

Pour : 14 Contre : Abstention :

19h05 Arrivée de Djamila GHAMMAD

6- Taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2021 :

	Taxe foncier non bâti	Taxe foncier bâti
Taux 2021	10.79 %	29.18 %

PROPOSE de procéder à l'augmentation des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taxe foncier non bâti	Taxe foncier bâti
Taux 2022	11.55 %	31.22 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux des taxes locales pour l'année 2022.

Pour : 15 Contre : Abstention :

7- Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire précise que le Budget 2022 a été présenté en bureau élargi aux conseillers municipaux membres de la commission finance qui n'ont pas émis de commentaire. La parole est laissée à M. Olivier GAUGRY, adjoint aux finances, pour présenter le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement

Dépenses : **297 593,15 €** (dont 40 392,00€ de RAR)

Recettes : **297 593,15 €** (dont 13 224,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **586 517,15 €** (dont 0.00 de RAR)

Recettes : **586 517,15 €** (dont 0.00 de RAR)

Pour : 15 Contre : Abstention :

8- Attributions des subventions aux associations 2022

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux organismes suivants, pour un montant total de 3650 € (trois mille six cents cinquante euros) qui sera inscrit à l'article 6574 :

ASSOCIATION	SUBVENTION
ALLEGRIA	200 €
Amicale de Pétanque Brochon/Fixin	200 €
Association de badminton	300 €
AS du Lycée	200 €
BSD	NON DEMANDE
Comité de Jumelage	200 € + cérémonie d'accueil
Conciliateurs de justice	100 €
FNACA	200 €
La Passerelle	200 €
Les amis du château	150 €
Les notes vertes	250 €
Musique au Chambertin	250 €
Music city free	250 € + 200 € Subvention exceptionnelle fête de la musique
Saint Symphorien de Brochon	250 €
Saint-Vincent	200 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers de Gevrey-Chambertin	200 €
Souvenir Français	50 €
Reflets et Echos	250 €

Pour : 15 Contre : Abstention :

9- Informations

- Mardi 05 avril : Martine FILLOD, 1^{ère} adjointe, organise une réunion concernant la fête de la fleur et de la fête de la musique
- Exposition Reflets et Echos
- Vendredi 08 avril : concert au Château Stephen LIEGEARD
- M. Le Maire informe que le PAV situé sur le parking du SUPER U sera retiré entre le 4 et 10 avril, suite à de trop nombreux dépôts sauvages
- Les bacs jaunes individuels pour la collecte des déchets recyclables, seront disponibles à partir de 2023

9- Remerciements

Remerciements des Sœurs de Brochon suite au décès de Sœur Andrée

10- Questions diverses

Fin de séance : 22H00 Prochain conseil le 4 mai 2022